

Assurance Santé individuelle 1^{er} Euro, Prévoyance, Assistance, Responsabilité Civile et Bagages

Document d'information d'un produit d'assurance

Compagnies : MGEN (pour la santé, l'assistance-rapatriement et le décès non accidentel) - MGEN Portugal -

Companhia de Seguros, S.A (pour les garanties bagage, responsabilité civile et individuelle accident)

Produit : Contrat No MGENIB1100437SAP - **Globe Partner**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle. Les garanties précédées d'une coche verte signifient qu'elles sont accordées systématiquement dans le contrat.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance « Globe Partner » a été souscrit par l'Association Globe Partner pour le compte de ses adhérents personnes physiques, âgées de moins de 40 ans, voyageant en dehors de leur pays de résidence. Il est destiné au remboursement des **frais de santé** reconnus par l'OMS, dès le 1^{er} Euro déboursé, et comporte des garanties de **Prévoyance** en cas de décès et d'invalidité accidentelle, d'**Assistance et de rapatriement**, de **Responsabilité civile au tiers** dans le cadre de la vie privée ou de stages de formation, et d'assurance **bagages**.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties en frais de santé

Prises en charge et remboursement des frais réels dans la limite de 300.000€ annuels.

- ✓ Chirurgie et Hospitalisation
- ✓ Consultations, pharmacie, analyses, radiographies, actes paramédicaux
- ✓ Soins dentaires d'urgence (maximum 300€)
- ✓ Soins dentaires suite à un accident (maximum 600€)

Garanties de prévoyance

- ✓ Capital décès non accidentel : 1 000€
- ✓ Capital en cas de décès accidentel : 8 000€
- ✓ Capital en cas d'invalidité totale ou partielle causée par un accident : 30 000€

Garanties assistance rapatriement

- ✓ Rapatriement ou transport médical ou sanitaire
- ✓ Présence d'un proche en cas d'hospitalisation > 7 jours (Billet A/R + 80 € / nuit d'hôtel, max 8 nuits)
- ✓ Prolongation de séjour pour raison médicale (80 € / nuit, max 15 nuits)
- ✓ Rapatriement du corps en cas de décès (frais funéraires plafonnés à 1 500€)
- ✓ Retour prématuré en cas de décès d'un membre de la famille proche
- ✓ Frais de recherche (maximum 3 000€)
- ✓ Avance de fonds à l'étranger en cas de vol ou perte de moyens de paiement ou du titre de transport initial (plafonné à 700 €)
- ✓ Envoi de médicaments indispensables et indisponibles à l'étranger
- ✓ Assistance juridique à l'étranger en cas d'infraction involontaire à la législation du pays (paiement d'honoraires de justice jusqu'à 3 000€ ou avance de caution pénale jusqu'à 7 000€ contre restitution ou remboursement)

Garanties responsabilité civile

- ✓ Dommages corporels : plafonné à 4 500 000€
- ✓ Dommages matériels et immatériels consécutifs : plafonné à 450 000€
- ✓ Objets confiés dans le cadre de stages : plafonné à 11 500€

Garanties bagages

Pendant le trajet aller-retour, bagages et effets personnels sous la responsabilité du transporteur jusqu'à un montant maximum de 1 150€ en complément de l'indemnité du transporteur en cas de :

- ✓ Vol et perte
- ✓ Destruction totale ou partielle



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Ensemble des garanties

- ✗ Les maladies et accidents antérieurs à la date d'effet du contrat.

Garanties en frais de santé

- ✗ Retour dans le pays de résidence habituelle (sauf pour les étudiants dans la limite de 30 jours de séjour pendant les vacances scolaires en cas d'urgence médicale uniquement, avec un plafond de 15 000€)
- ✗ Frais déraisonnables ou inhabituels

Garanties de prévoyance

- ✗ Le décès accidentel survenu plus d'un an après la date de l'accident

Garanties responsabilité civile

- ✗ Sinistres atteignant personnellement l'assuré ainsi que les membres de sa famille



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions communes à toutes les garanties

- Le fait intentionnel de l'assuré
- Conséquences d'un état alcoolique ou d'une ivresse manifeste
- Médicaments, drogues ou stupéfiants non prescrits médicalement
- Absence d'aléa

Principales exclusions relatives à la garantie frais de santé uniquement

- Traitements non prodigués par un médecin qualifié
- Traitements dus à des maladies sexuellement transmissibles et tests de dépistage
- Dépenses de grossesse, maternité.

Principales exclusions relatives à la garantie prévoyance uniquement

- Accidents causés par l'usage d'un cyclomoteur cylindré à plus de 125cm³ comme conducteur ou passager
- Accidents résultants de l'activité professionnelle

Principales exclusions relatives à la garantie assistance uniquement

- Assistance consécutive à pollution, catastrophes naturelles
- Etats de grossesse sauf complication imprévisible, et dans tous les cas à partir de la 32^{ème} semaine de grossesse

Principales exclusions relatives à la garantie responsabilité civile uniquement

- Dommages résultant de l'usage de véhicules terrestres à moteur, bateau à voile et à moteur et appareils de navigation aérienne
- Dommages résultant de toute activité professionnelle
- Objets confiés (sauf dans le cadre de stages conventionnés)
- Stages médicaux et paramédicaux (sauf stages d'observation)

Principales exclusions relatives à la garantie bagage uniquement

- Objets fragiles tels que porcelaine, verre, poterie
- Portables informatique, téléphones mobiles
- Argent en espèce, cartes de crédit

Principales restrictions

- En cas de souscription après le départ, application d'un délai de carence de 8 jours pour toutes les garanties à compter de la date de souscription
- Franchise de 100 € par dossier et par sinistre pour les garanties responsabilité civile.



Dans quels pays suis-je couvert ?

- ✓ Zones sélectionnées lors de la souscription, dans le monde entier, en dehors du pays de résidence.
- ✓ Pour les étudiants, les frais médicaux sont également pris en charge dans le pays de résidence habituelle pendant les vacances scolaires, dans la limite de 30 jours de séjour et s'ils sont consécutifs à une urgence, avec un plafond de remboursement de 15 000€ pour 12 mois de garantie en un ou plusieurs contrats.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

- **A la souscription du contrat, l'assuré doit :**

- Remplir et signer les documents d'affiliation incluant une déclaration d'état de santé,
- Régler l'intégralité de la cotisation indiquée dans les documents d'affiliation

- **En cours de contrat**

Informez l'assureur des événements suivants :

- changements de situation : changement d'adresse, changement de situation au regard des régimes obligatoires français d'assurance maladie et maternité,
- retour dans son pays de résidence,
- versement de prestations de la part d'un organisme de Sécurité sociale ou tout autre organisme complémentaire similaire

- **En cas de sinistre**

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en œuvre l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tout document utile à l'appréciation du sinistre.

Garantie frais médicaux :

- Les pièces justificatives peuvent être adressées numériquement pour les demandes de remboursement inférieures ou égales à 500€.
- Possibilité d'obtenir une prise en charge directe pour les frais d'hospitalisation supérieurs à 24h.
- Adresser une demande d'entente préalable à l'assureur en cas d'hospitalisation, d'acte chirurgical, de radiographie ou de traitement médical.

Garantie Assistance : Obtenir l'accord de l'assureur avant toute initiative ou toute dépense et lorsque l'assureur organise le transport, restituer des titres de transports initiaux.

Garantie Responsabilité civile : Vous ne devez accepter aucune reconnaissance de responsabilité sans notre accord préalable écrit.



Quand dois-je payer et comment ?

Les cotisations doivent être payées intégralement à la souscription du contrat.
Le paiement peut être effectué par carte bancaire.



À quel moment le contrat commence-t-il et à quel moment prend-il fin ?

La prise d'effet du contrat est subordonnée à l'adhésion à l'Association Globe Partner et à l'acceptation de l'assureur. Le contrat prend effet à la date indiquée aux conditions particulières, sous réserve du paiement de la cotisation.

Il est conclu pour une durée ferme. Il peut néanmoins prendre fin prématurément dans les cas suivants :

- A la date de prise d'effet de la résiliation du contrat MGENB1100437SAP conclu entre l'Association Globe Partner et co-assuré par MGEN et MGEN Portugal.
- Lors du retour définitif ou du rapatriement de l'assuré dans son pays de résidence habituelle si la période de contrat n'est pas terminée



Comment puis-je résilier le contrat ?

Ce contrat est conclu pour une durée ferme sans tacite reconduction et ne peut être résilié et remboursé en cours de période.